



Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Association Sportive et Culturelle Cuba-Moûtiers, dont l'objet est :

- Promouvoir et/ou incrémenter la culture (des adhérents) au travers entre autres de l'apprentissage de langues étrangères.
- Favoriser le bien-être de la personne, par le biais de la pratique régulière des activités physiques et éducatives sans but de compétition.
- Rendre accessible à tout public la pratique régulière d'une activité physique.
- Créer des liens amicaux, solidaires, d'entraide et de partage au sein de l'association, qui se veut familiale, amicale, populaire. Elle s'interdit toute discussion sortant du cadre de ces activités.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, un exemplaire doit être signé et retourné à l'Association.

Article 1 : Cotisations

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle avant le 31 Décembre.

Le versement de la cotisation annuelle réglé par chèque doit être établi à l'ordre de l'association et versée à l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

L'association rembourse l'adhérent sur le restant de l'année en cours si l'arrêt est dû à un accident, une maladie (sous certificat médical que contre-indique la pratique de sport) ou tout cas de force majeure reconnu par le conseil d'administration.

Article 2 : Horaires

Respect des horaires des activités.

Début : Les adhérents doivent être ponctuels surtout pour les activités sportives, car l'échauffement avant toute activité est obligatoire pour des raisons de sécurité.

Fin : Les adhérents doivent quitter le lieu de pratique à l'heure définie, les professeurs ayant d'autres obligations ou le lieu devant occupé par d'autres activités.

Article 3 : Tenue vestimentaire

Pour les activités sportives, les adhérents doivent se présenter en tenue de sport, baskets propres. Les tenues de ville ne sont pas autorisées pendant les cours.

Pour la Salsa, les tenues de ville et les baskets sont autorisées.

Il est vraiment déconseillé de pratiquer la Salsa avec de chaussures à talon pour ceux qui n'ont pas l'habitude de les porter.



Article 4 : Objets de valeur, portables, etc.

L'association ne pourra être tenue pour responsable des vols pouvant avoir lieu pendant les cours. Il est vivement déconseillé d'amener tout objet de valeur (bijoux, portable, lecteur CD, etc. ...)

Article 5 : Locaux et matériel

Les adhérents sont priés de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Article 6 : Respect des consignes

Une attitude correcte et un comportement respectueux envers les autres et l'animateur et/ou le professeur sont demandés. Les cours doivent se dérouler dans une relation de confiance mutuelle et de respect du travail des animateurs et/ou des professeurs.

Article 7 : Assiduité

Dans l'intérêt des adhérents et du bon déroulement de l'activité, il est demandé à chacun d'être assidu. Respecter l'espace entre chacun. L'ensemble des adhérents doit veiller à garder une hygiène corporelle correcte.

L'animateur et/ou le professeur est autorisé à exclure immédiatement de la séance toute personne ayant un comportement nuisible.

Article 8 : Absences

Les absences doivent être signalées à l'animateur, professeur à l'avance.

Article 9 : Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 5 des statuts de l'association, seuls les cas de non-respect du règlement intérieur, peuvent déclencher une d'exclusion.

Article 10 : Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec accusé de réception, sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 11 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association Sportive et Culturelle Cuba-Moûtiers est établi par le bureau conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau, le conseil d'administration, selon l'article 13 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou recommandée, ou consultable par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

A Moûtiers, le 10 Juillet 2016

